

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2022

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL

Etaient présents : M. Thierry DELBREIL, Mme Colette VERDOUX, M. Alain BELLICCHI, Mme Véronique PATERNE, Mme Marie-Laurence PUJOL, M. Jean Pierre ANGLAS, Mme Anne BENAICHE, Mme Nicole ROUMAT, Mme Josiane BYL, M. Fernand MORA, Mme Ida PANTAROTTO, Mme Pauline SEILHAN, Mme Christine VANCAUTER, Mme Emmanuelle ANTICH membres en exercice.

Absents Excusés : M. Pierrick THOMAS, Mme Monique GAYET, M. Bruno PEGAS.

Procuration :

Madame Marie-Laurence PUJOL a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 7 février 2022 et le procès-verbal du 11 mars sont adoptés à l'unanimité.

I. Information décision

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration des décisions prises conformément au décret n° 2004-1136 et notamment son article R.123.21 et la délibération n° 5 du 29 juin 2020 :

- d'accorder une aide financière à Mme IZIQUEL Gladys d'un montant de 500 € pour l'aider à certaines dépenses ponctuelles,
- d'accorder une aide financière à Mme Taïhali MOHAMED BOINALI d'un montant de 375€ pour l'aider à financer le voyage de fin d'année de ces trois enfants scolarisés à JB VER / DOLTO.
- d'annuler la décision n°1-2022
d'attribuer l'acquisition de mobilier pour l'EHPAD auprès de l'entreprise CARELINE pour un montant de 31 437,28€ht.
- d'attribuer l'acquisition et la pose de voilage pour l'EHPAD auprès de l'entreprise ACM pour un montant de 15 700 €ht.
- d'attribuer l'acquisition et la pose de 4 colonnes semi-enterrées pour l'EHPAD auprès de l'entreprise SULO France pour un montant de 20 160 €ht.

Le Conseil d'administration prend acte de ces décisions.

2 Avenants marché de la Résidence

Monsieur le Président rappelle l'avancement des travaux de l'Ehpad et la nécessité d'apporter des modifications aux travaux :

Pour le lot 2 Terrassement VRD – Voinot

- *modification de la voirie*

Montant de l'avenant n°4 : 6 343 €ht

Marché initial + avenants 1 + 2+3 : 241 563,99 € ht

Montant après avenant 4 : 247 906 €ht

Pour le lot 5 Alves Frères – charpente bois

- *remplacement couloir et chéneau en zinc + démolition souche cheminée suite infiltrations.*

Montant de l'avenant n°2 : 1 080,70 €ht

Marché initial + avenant 1 : 93 306,77 € ht

Montant après avenant 2 : 94 387,47 €ht

Pour le lot 10 Menuiserie bois – Art et Bois

- *travaux supplémentaires pour blocs porte de communication entre chambres R+1 et R+2 + porte placard dans chambre du R+1 + trappe technique CF au dos des sanitaires du RDJ pour accès futur maintenance + aménagement placard circulation hall RDC + habillage bois passage circulation RDJ et habillage portes dans doublages au R+1 et R+2*

+ *augmentation des coûts des matériaux*

Montant de l'avenant n°2 : 19 019,82 € ht

Marché initial + avenant 1: 254 022,50 € ht

Montant après avenant 2 : 273 042,32 € h

Pour le lot 11 Plâtrerie - Lagarrigue

- *déplacement trappes existantes y compris reprise plafond suite position rail de transfert – réalisation d'un placard CF1h dans local linge sale R+2 pour organes de report du désenfumage + BA13 sur mèches carbone autour des trémies de désenfumage pour une tenue au feu.*

Montant de l'avenant n°2 : 2 500 € ht

Marché initial + avenant 1 : 309 458,56 € ht

Montant après avenant 2 : 311 958,56€ ht

Pour le lot 12 Electricité – Fauché

- *modification du système d'interphonie et remplacement des DECT*

Montant de l'avenant n°2 : 10 504,10 € ht

Marché initial + avenant 1: 373 012,47€ ht

Montant après avenant 2: 383 516,57€ ht

Pour le lot 14 Sols scellés - Lagarrigue

- *réalisation chape et pose carrelage et plinthes dans cage d'escalier au RDJ et moins-value pour suppression de la fourniture et pose de l'assour 19 dans l'ensemble de la phase 2 au RDJ*

Montant de l'avenant n°2 : 903 € ht

Marché initial + avenant 1 : 48 524 € ht
Montant après avenant 2 : 49 427 € ht

Pour le lot 15 Sols collés Jofre

- *avenant d'augmentation des coûts des matériaux*

Montant de l'avenant n°1 : 17 969,10 € ht

Marché initial : 176 811,14 € ht

Montant après avenant 1: 194 780,24€ ht

Pour le lot 16 Peinture PSO

- *avenant d'augmentation des coûts des matériaux*

Montant de l'avenant n°1 : 11 550,98 € ht

Marché initial : 139 000 € ht

Montant après avenant 1: 150 550,98€ ht

Monsieur le Président propose de passer les avenants correspondants.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

- APPROUVE les avenants tels que présentés ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président à les signer.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

3. Compte de gestion 2021 CCAS

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

4. Compte Administratif 2021 CCAS

L'assemblée réunie sous la présidence de Madame Colette VERDOUX, Vice-Présidente délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2021** dressé par Monsieur DELBREIL Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| - | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENTS | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENTS | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENTS |
| Résultats reportés | | 217 384.23 | | 55 022.28 | | 272 406.51 |
| Opération de l'exercice | 553 795.31 | 617 970.76 | 1 768 647.59 | 4 428 269.83 | 2 322 442.90 | 5 046 240.59 |
| TOTAUX | 553 795.31 | 835 354.99 | 1 768 647.59 | 4 483 292.11 | 2 322 442.90 | 5 318 647.10 |
| Résultats de clôture | | 281 559.68 | | 2 714 644.52 | | 2 996 204.20 |
| Restes à réaliser | | | 3 224 738.00 | 472 421.00 | 3 224 738.00 | 472 421.00 |
| TOTAUX CUMULES | 553 795.31 | 835 354.99 | 4 993 385.59 | 4 955 713.11 | 5 547 180.90 | 5 791 068.10 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 281 559.68 | 37 672.48 | | | 243 887.20 |

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu Madame Colette VERDOUX et délibéré, approuve le compte administratif 2021 du CCAS à l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. Affectation résultats CCAS

Le Conseil d'Administration après avoir examiné le compte administratif 2021, statuant sur l'affectation d'exploitation de l'exercice.

Constate que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent d'exploitation de 281 559.68 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|---|---------------------|
| Résultat de l'exercice : | 64 175.45 € |
| Résultat antérieur de l'exercice : | 217 384.23 € |
| | ----- |
| Résultat à affecter | 281 559.68 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement : | |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| Excédent de financement | 2 714 644.52 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement | |
| Déficit de financement | 2 752 317.00 € |
| Déficit de financement | 37 672.48 € |

AFFECTATION :

| | |
|--------------------------------------|--------------|
| Affectation en réserves Article 1068 | 50 000.00 € |
| Report en exploitation Article 002 | 231 559.68 € |

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

6. BP 2022

Monsieur le Président présente le Budget Primitif du CCAS 2022 à l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 5 059 535.20 €.

Dont :

- 857 559.68 € en section de fonctionnement
- 4 201 975.52 € en section d'investissement

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

7. Compte de gestion de la Résidence du Lac

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Rapport de l'ERRD et à l'ERRD lui-même. Après s'être fait présenter l'EPRD Initial de l'exercice 2021 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

Approuve le compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021 de la Résidence du Lac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ERRD 2021 Résidence

Madame Colette VERDOUX présente au Conseil d'Administration l'**Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2021** de la Résidence du Lac et son rapport.

| | Dépenses | Recettes |
|------------------------------|----------------|----------------|
| GR1 | 306 021.63 € | 1 861 145 € |
| GR2 | 1 345 787.93 € | 61 284.09 € |
| GR3 | 221 808.02 € | 0 € |
| TOTAL | 1 873 617.58 € | 1 922 429.09 € |
| Equilibre compte de Résultat | + 48 811.51 | |

Le résultat comptable 2021 est donc de 48 811.51 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

Approuve L'ERRD et le rapport d'activité associé pour l'exercice 2021 de la Résidence du Lac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. Affectation résultat résidence du lac

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration le rapport d'activité et l'ERRD de la résidence du Lac.

| | Dépenses | Recettes |
|------------------------------|----------------|----------------|
| GR1 | 306 021.63 € | 1 861 145 € |
| GR2 | 1 345 787.93 € | 61 284.09 € |
| GR3 | 221 808.02 € | 0 € |
| TOTAL | 1 873 617.58 € | 1 922 429.09 € |
| Equilibre compte de Résultat | + 48 811.51 | |

Le résultat comptable 2021 est donc de 48 811.51 euros. Monsieur le Président, en accord avec Mme La Trésorière, L'ARS et le Département, propose de l'affecter en totalité en RAN excédentaire (cpté 110)

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

Approuve l'ERRD 2021, le rapport d'activité ainsi que l'affectation de résultat en RAN (CPTE 110) pour l'exercice 2021 de la Résidence du Lac.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

10. Politique foncière

La loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public prévoit que le Conseil d'Administration doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la collectivité.

Il est demandé au Conseil d'Administration de prendre acte des acquisitions et cessions immobilières ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil au cours de l'année 2021, étant précisé qu'en raison des délais de procédure d'établissement des actes, ces derniers peuvent parfois intervenir sur l'exercice suivant.

1. Acquisitions

NEANT

2. Cessions

NEANT

Le Conseil d'Administration Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2021.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

11. Modification délégation président

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n° 5 du 26 juin 2020 concernant les délégations au président.

Il propose de modifier la délégation concernant l'attribution des prestations comme suit :

- attributions des prestations dans les conditions définies par le conseil d'administration.

A savoir : le montant de la prestation ne pourra pas être supérieur à 1 000 € et le dossier de la demande d'aide devra avoir obtenu un avis favorable de la commission qui sera chargée d'examiner la demande.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification ci-dessus

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. Modification tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que suite à une meilleure organisation des services et afin de tenir compte de l'évolution des missions des agents de la collectivité et par voie de conséquence des nouvelles responsabilités confiées aux agents, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de créer les postes suivants :

Budget CCAS :

2 postes d'adjoint technique principal 1^{er} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022.

Budget Résidence

1 poste d'adjoint technique principal 1^{er} classe à raison de 28 heures par semaine à compter du 10 novembre 2022.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- Créer les emplois permanents tels que définis ci-dessus
- Modifier le tableau des effectifs en conséquence
- Dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses du personnel

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

Approuve les propositions ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

13. Création emplois contractuels

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'afin de répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services soins et hôtellerie de l'Ehpad « Résidence du Lac », lié à une hausse du pathos et de la dépendance, il conviendrait de créer les emplois suivants :

| Période | Nbre emploi | Grade | Nature des fonctions | Temps de travail hebdomadaire | Indice de rémunération |
|--|--------------------|--|-----------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------|
| Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2022 | 2 | Agent social territorial | Agent de services | 20 heures | 1 ^{er} échelon du grade |
| Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2022 | 1 | Agent social territorial | Agent de services | 35 heures | 1 ^{er} échelon du grade |
| Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2022 | 1 | Auxiliaire de soins PPAL 2 ^{ème} classe | Aide-soignant | 35 heures | 1 ^{er} échelon du grade |
| Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2022 | 1 | Infirmier en soins généraux | Infirmier | 35 heures | 3 ^{ème} échelon du grade |

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et sont inscrits au budget de la collectivité (Résidence du Lac) aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

14. Création emplois permanents par voie d'intégration directe

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du code général de la fonction publique les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise de grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que le cadre d'emploi des adjoints techniques et le cadre d'emploi des agents sociaux appartiennent à la même catégorie et sont de niveau comparable ;

Le Président propose l'intégration directe de grades du cadre d'emplois des adjoints techniques vers les grades du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'inscrire au tableau des effectifs du personnel de la filière sociale (budget Résidence du Lac) les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

| Nbre emploi | Ancien Grade | Nouveau Grade | Nature des fonctions | Temps travail hebdomadaire |
|--------------------|--|---|-----------------------------|-----------------------------------|
| 4 | Adjoint technique PPAL 2 ^{ème} classe | Agent social PPAL 2 ^{ème} classe | Agent de services | 35 heures |
| 1 | Adjoint technique PPAL 1 ^{ère} classe | Agent social PPAL 1 ^{ère} classe | Agent de services | 35 heures |
| 1 | Adjoint technique territorial | Agent social territorial | Agent de services | 17.50 heures |

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- Créer les emplois permanents tels que définis ci-dessus
- Modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- Dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses du personnel.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

Approuve les propositions ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. Mise à jour tableau effectifs filière médicosociale

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du code général de la fonction publique les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise de grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant que suite au reclassement de la filière médico-sociale au 1^{er} janvier 2022, il conviendrait le mettre à jour le tableau des effectifs.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'inscrire au tableau des effectifs du personnel de la filière médico-sociale (budget Résidence du Lac) les postes suivants :

| Nbre emploi | Ancien Grade | Nouveau Grade | Nature des fonctions | Niveau de recrutement | Temps travail hebdomadaire |
|-------------|--|------------------------------------|----------------------|--------------------------------|----------------------------|
| 2 | Auxiliaire de soins PPAL 2 ^{ème} classe | Aide-soignant de classe normale | Aide-soignant | Diplôme d'Etat d'Aide-soignant | 35 heures |
| 2 | Auxiliaire de soins PPAL 1 ^{ère} classe | Aide-soignant de classe supérieure | Aide-soignant | Diplôme d'Etat d'Aide-soignant | 35 heures |
| 1 | Infirmier en soins généraux classe normale | Infirmier en soins généraux | Infirmier | Diplôme d'Etat d'Infirmier | 35 heures |
| 1 | Infirmier en soins généraux classe supérieure | Infirmier en soins généraux | Infirmier | Diplôme d'Etat d'Infirmier | 35 heures |

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- Créer les emplois permanents tels que définis ci-dessus
- Modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- Dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses du personnel.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

- Approuve les propositions ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16. Mise à jour délibération 1 du 13 décembre 2021

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du code général de la fonction publique les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise de grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que le cadre d'emploi des adjoints techniques et le cadre d'emploi des agents sociaux appartiennent à la même catégorie et sont de niveau comparable ;

Le Président propose la mise à jour de la délibération n° 1 du 13 décembre 2021 et d'inscrire au tableau des effectifs du personnel de la filière sociale (budget Résidence du Lac) les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2022 :

| Nbre emploi | Ancien Grade | Nouveau Grade | Nature des fonctions | Temps de travail hebdomadaire |
|--------------------|-------------------------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|
| 7 | Adjoint technique territorial | Agent social territorial | Agent de services | 35 heures |

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- Créer les emplois permanents tels que définis ci-dessus
- Modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- Dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses du personnel.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

- Approuve les propositions ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

17. Mise à jour délibération 5 du 13 décembre 2021

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du code général de la fonction publique les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise de grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'en raison du reclassement de la filière médico-sociale au 1^{er} janvier 2022 ;

Le Président propose la mise à jour de la délibération n° 5 du 13 décembre 2021 et d'inscrire au tableau des effectifs du personnel de la filière médico-sociale (budget Résidence du Lac) les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2022 :

| Nbre emploi | Ancien Grade | Nouveau Grade | Nature des fonctions | Niveau de recrutement | Temps travail hebdomadaire |
|-------------|-----------------------------|-----------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------------|
| 1 | Infirmier de classe normale | Infirmier en soins généraux | Infirmier | Diplôme d'Etat d'Infirmier | 35 heures |

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- Créer les emplois permanents tels que définis ci-dessus
- Modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- Dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses du personnel.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

- Approuve les propositions ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18. Emploi Pec

Monsieur Le Président informe l'Assemblée que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le CCAS (budget Résidence du Lac) décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI-CAE pourrait être recruté au sein de la Résidence du Lac pour exercer les fonctions d'agent de services à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} mai 2022 : 9 mois minimum, 12 mois maximum – renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat sous réserve du respect des engagements de l'employeur).

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Le Président propose à l'assemblée le recrutement d'un CUI-CAE pour les fonctions d'agent de services à raison de 20 heures par semaine pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} mai 2022.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré décide :

- D'adopter la proposition du Président de recruter un CUI-CAE à compter du 1^{er} mai 2022 à raison de 20 heures par semaine au smic.
- D'inscrire au budget (Résidence du Lac) les crédits correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

19. Indemnité dimanche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2008-797 du 20 août 2008 et l'arrêté ministériel du 20 août 2008 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié prévue pour les agents du cadre d'emplois des agents médico-sociaux et des agents sociaux territoriaux,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Considérant que les agents sociaux et médico-sociaux sont amenés à travailler régulièrement le dimanche et les jours fériés,

Il est donc proposé au Conseil d'Administration

- D'instituer l'indemnité forfaitaire pour travail de dimanche ou d'un jour férié au profit des agents relevant du cadre d'emplois des agents sociaux et médico-sociaux,
- De fixer le montant de l'indemnité à 47.85 € (article 1^{er} arrêté ministériel du 16 novembre 2004) applicable au 1^{er} février 2017 pour 8 heures de travail effectif un dimanche ou un jour férié (article 1^{er} décret n°92-7 du 2 janvier 1992),
- L'indemnité sera versée en contrepartie du travail effectué les dimanches et jours fériés,
- Elle sera proratisée en fonction du nombre d'heures de travail effectuées, dans la limite de 10 heures par jour,
- L'indemnité sera versée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels,
- Cette indemnité sera versée mensuellement,
- L'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié ne pourra pas être cumulée avec l'indemnité horaire pour travail du dimanche prévu par l'arrêté ministériel du 19 août 1975.

- La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

- Approuve les propositions ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

20. Indemnité dimanche CUI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2008-797 du 20 août 2008 et l'arrêté ministériel du 20 août 2008 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié prévue pour les agents du cadre d'emplois des agents médico-sociaux et des agents sociaux territoriaux,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Considérant que les agents en contrat de droit privé (CUI) exerçant les mêmes fonctions que les agents sociaux sont amenés à travailler régulièrement le dimanche et les jours fériés,

Il est donc proposé au Conseil d'Administration

- D'instituer l'indemnité forfaitaire pour travail de dimanche ou d'un jour férié au profit des agents relevant du cadre d'emplois des agents sociaux en contrat aidé de droit privé (CUI),
- De fixer le montant de l'indemnité à 47.85 € (article 1^{er} arrêté ministériel du 16 novembre 2004) applicable au 1^{er} février 2017 pour 8 heures des travail effectif un dimanche ou un jour férié (article 1^{er} décret n°92-7 du 2 janvier 1992)
- L'indemnité sera versée en contrepartie du travail effectué les dimanches et jours fériés,
- Elle sera proratisée en fonction du nombre d'heures de travail effectuées, dans la limite de 10 heures par jour,
- L'indemnité sera versée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels,
- Cette indemnité sera versée mensuellement,
- L'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié ne pourra pas être cumulée avec l'indemnité horaire pour travail du dimanche prévu par l'arrêté ministériel du 19 août 1975.
- La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

- Approuve les propositions ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Informations diverses

Monsieur le Président informe l'assemblée de la mise à disposition par le CCAS d'un appartement (T2) pour accueillir une famille ukrainienne dans l'immeuble de Promolgis, rue Léon Cladel.

La séance est levée à 19 heures 30.

